



**MAIRIE DE PROPRIANO**  
6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
T. 04.95.76.00.44

**Propriano, le 26 juin 2025**

**ARRETE N° 2025-042**

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213 -1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37- 1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- CONSIDERANT que pour permettre la diffusion de concerts sur le domaine public : quai Saint-Erasme durant la saison estivale ;
- CONSIDERANT que pour faciliter l'accès d'aménagement de structures, de montage de la scène, de sonorisation, d'éclairage et de branchements électriques sur la voie publique, dans le cadre de l'organisation de ces concerts sur le quai Saint Erasme, à l'initiative de la Commune de Propriano.

**ARRETE**

**-Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sur le quai Saint Erasme sera interdit du samedi 19 juillet 2025 à 08H00 au dimanche 20 juillet 2025 à 19H00.

**Le stationnement devant l'accès au Bassin Ouest par le Quai l'Herminier (Aire de carénage TABERNER) sera interdit du samedi 19 juillet 2025 à 08H00 au dimanche 20 juillet 2025 à 19H00.**

**-Article 2** : L'accès des véhicules nécessaires à l'organisation des spectacles et aux véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

**-Article 3** : Les A.S.V.P seront chargés de faire respecter cet arrêté.

**-Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**-Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

**Fait à Propriano, le 26 juin 2025**  
**Le Maire**

**Paul-Marie BARTOLI**

